



HAL
open science

LES RITUELS DE LA NAISSANCE À MERZOUGA (MAROC) IMPORTANCE ET VALORISATION DU LAIT

Marie-Luce Gélard

► **To cite this version:**

Marie-Luce Gélard. LES RITUELS DE LA NAISSANCE À MERZOUGA (MAROC) IMPORTANCE ET VALORISATION DU LAIT. Abbaye de Daoulas/MuCEM. Berbères de Rives en Rêve., Sépia, pp.55-64, 2008. hal-00430484

HAL Id: hal-00430484

<https://hal.science/hal-00430484>

Submitted on 11 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Beauté vertueuse Tunis
de A. Roubzoff
Musée d'Art et d'Histoire de Narbonne

LES RITUELS DE LA NAISSANCE À MERZOUGA (MAROC) IMPORTANCE ET VALORISATION DU LAIT

MARIE-LUCE GÉLARD

ANTHROPOLOGUE, MAITRE DE CONFÉRENCES
À PARIS DESCARTES. UMR 8099 LMS. CNRS

Chez les Aït Khebbach, tribu berbérophone saharienne du Sud-Est marocain¹, l'ensemble des rituels de la naissance témoignent de la valeur essentielle et omniprésente du lait maternel. Comme ailleurs, la naissance biologique d'un individu n'est qu'une étape dans le processus complexe aboutissant à sa pleine existence sociale. Ainsi, l'accouchement est suivi d'une période de latence² durant laquelle la vie du nourrisson est menacée, il se situe en marge de la société. L'humanisation de l'enfant est progressive, elle se déroule au rythme des différents rituels (prophylactiques, de protection, d'agrégation, etc.) qui mettent en scène le couple mère-enfant durant la première semaine de la

naissance puis l'ensemble de la famille à l'occasion de l'imposition du prénom et enfin, la quasi totalité de la communauté villageoise, lors du quarantième jour.

Grossesse et représentations de l'engendrement

À Merzouga très généralement³, l'annonce d'une naissance future n'est pas communiquée, seules les grossesses avancées sont, éventuellement, l'objet de commentaires. La discrétion des femmes face à leur propre grossesse ou à celles des femmes de leur entourage est commune à de nombreuses sociétés sahariennes

et subsahariennes, il convient de taire sa grossesse sous peine de susciter des jalousies qui nuiraient à l'enfant. Au triomphalisme occidental où une grossesse à peine identifiée est immédiatement annoncée à l'entourage, on peut opposer l'extrême discrétion africaine en la circonstance (S. Lallemand, 1989 : 25).

Les représentations physiologiques de l'engendrement⁴ considèrent la constitution de l'embryon par la fusion de l'eau de l'homme (*amen n-ariaz*, soit l'apport spermi-que) avec celle de la femme (*amen n-tamttut*). L'eau de la femme est souvent comparée à une étendue immobile et permanente, sorte de matrice originelle, dans laquelle la substance masculine est censée « s'enraciner ». Ainsi, la femme est comparée à la terre (terre cultivée des palmeraies : *achal*), et l'homme à une branche de tamaris (arbre spontané le plus commun des régions sahariennes) laquelle, totalement enfouie dans le sol et abondamment arrosée donne naissance à un nouvel arbre. Cette conception est extrêmement répandue dans l'aire moyen-orientale, où la femme est souvent considérée comme un « réceptacle » dans l'activité productrice.

La détermination du sexe de l'embryon découle de ce même principe humoral, lorsque l'eau de la femme est plus forte que celle de l'homme, l'enfant sera une fille et inversement. Cette perception est similaire à la théorie aristotélicienne selon laquelle « un rapport réussi est celui où la semence impose le masculin à une matière féminine qui se reproduirait autrement à l'identique » (F. Héritier, 2002 : 22).

La chaleur, vécue comme hautement bénéfique, est indispensable lors de la conception d'un enfant et au moment de sa naissance. Durant sa grossesse, la femme prend soin d'éviter tout contact avec le froid. Le jour de l'accouchement, elle est secondée, soit par sa mère si celle-ci habite

le village, soit par sa belle-mère ou par une femme ayant déjà mis au monde un enfant. À Merzouga, la majorité des accouchements se déroulent à domicile⁵, lors des premières contractions, la femme demeure accroupie recouverte de plusieurs couvertures de laine⁶.

Une fois venu au monde, le nourrisson est essuyé et recouvert d'un corps gras. Il est ensuite déposé sur une natte et recouvert d'un morceau de chèche (*arzi*) blanc. On explique qu'il ne faut pas habiller l'enfant de vêtements et ne rien lui mettre de neuf de peur d'exciter la jalousie des *jnûn*. Le chèche est le seul élément masculin intervenant durant les rituels des premiers jours. Il s'agit du voile de tête traditionnel que porte les plus anciens de la tribu. Celui des jeunes hommes est de couleur noire.

Le cordon ombilical (*tabot*) est sectionné à l'aide d'un morceau de roseau (*aghanim*)⁷ puis noué et plaqué sur l'abdomen de l'enfant à l'aide d'une épaisse couche de henné. De la poudre de henné lui est aussi apposé sur les aisselles, entre les jambes et sur les parties génitales afin d'éviter les coupures de la peau au niveau des plis.

Le placenta (*tinitine*) est examiné attentivement par l'accoucheuse et immédiatement enterré à même la terre afin que le sang s'en écoule et disparaisse. Le sang de l'accouchement est censé attiré les mauvais esprits, sa manipulation doit impérativement être évitée.

Fusion mère-enfant : une mesure de protection

La coupe du cordon ombilical n'est pas partout vécue comme une séparation du corps de l'enfant d'avec celui de sa mère. À Merzouga, la coupe du cordon et l'enfouissement du placenta n'instaurent pas la séparation mère-enfant puisque la confusion de leurs deux corps est vo-

lontainement maintenue durant la première semaine de la naissance, afin de protéger le nourrisson.

La fusion entre mère et nourrisson est celle de leur apparence physique, qui vise la similitude des deux individus. La mère fait en sorte que son enfant lui ressemble dans le dessein de tromper les *jnûn*. Ceux-ci sont en effet supposés s'emparer du nourrisson et l'échanger contre un des leurs. À cet effet, le visage de l'enfant est maquillé de *kohl*, les sourcils sont marqués d'un épais trait noir ainsi que les yeux. La mère se farde de manière identique. Le nourrisson est également coiffé comme sa mère. Un morceau de chèche blanc est posé sur sa tête et noué à l'aide d'une cordelette de laine. Il s'agit d'une sorte de bandeau frontal maintenu très serré afin dit-on que la « tête ne s'ouvre pas » (*adur innarzm ighf*). La fontanelle, zone non encore ossifiée, est perçue comme susceptible de s'entre ouvrir durant les sept premiers jours. Cette coiffure est exclusivement réservée aux nourrissons et à leurs mères immédiatement après la naissance. Seuls les enfants qui ne marchent pas encore sont parfois coiffés de la sorte lors de la pousse des premières dents. La pression exercée sur la tête est censée supprimer la douleur et favoriser la sortie des dents.

Quelques heures après l'accouchement, la mère secondée par l'accoucheuse s'enduit l'intégralité des mains et des pieds de henné⁸. On procède de manière identique avec le nouveau-né. On sait l'importance symbolique et religieuse du henné, ainsi que son caractère spécialement épidermique. Cette substance tinctoriale permettrait au corps d'éliminer les mauvais esprits qui l'habitent en même temps que la peau élimine progressivement le henné.

On n'habille jamais un nouveau-né avant le jour de l'imposition du nom (*tasmiya*), il est coiffé, maquillé et paré de henné exactement comme sa mère. Il est ensuite em-



Enfant emmailloté
Cordelette de laine
Takucht, 2005



Village de Mezouga

mailloté (bras et jambes le long du corps) et maintenu par un cordon de laine l'enserrant des pieds à la tête. Cette cordelette, confectionnée par les femmes, est faite de laine de préférence prélevée sur le mouton immolé lors de l'Aïd el-Kébir. Selon les Aït Khebbach, cette technique est destinée à les rendre plus fort en développant leur masse musculaire. L'enfant, empêché de tout mouvement, force sur ses membres afin de se libérer et se muscle. Le procédé favorise aussi le transport du nourrisson. En effet, compte tenu de sa petite taille, il ne peut être placé à califourchon sur le dos de sa mère. Il est donc emmailloté et placé en travers puis maintenu par un large morceau d'étoffe que la mère noue sur sa poitrine. L'emmaillotement permet enfin de maintenir humide l'ensemble du corps de l'enfant lorsque les températures sont élevées évitant ainsi les risques de déshydratation.

Intrusion des *jnûn* : menace de la vie de l'enfant

Le maquillage du nourrisson réalisé immédiatement après la coupe du cordon ombilical est vécu comme indispensable. Il témoigne des premiers rituels destinés à « humaniser » le nouveau-né. En effet, durant la première semaine qui suit la naissance, et de manière moins prégnante jusqu'au matin de son quarantième jour, on considère qu'il est plus proche du monde des *jnûn* que de celui des hommes.

Les *jnûn* peuvent ici être caractérisés de « génies maléfiques » ou « d'esprits dangereux », des êtres considérés comme néfastes qu'il convient de ne jamais nommer sous peine de les attirer, aussi on utilise l'expression « ceux que le sel nous dissimule » (*uidar ar tsntl tisint*). Ils sont con-

nus pour détester toutes les saveurs, particulièrement le sel, ils détestent pareillement tous les arômes et parfums, dont le clou de girofle.

Lors d'une naissance, il convient de se prémunir contre leur action. Les femmes expliquent que plus les traits de l'enfant seront soulignés, à l'aide du maquillage⁹, plus l'enfant s'éloignera de l'univers des génies, qui peuvent avoir un effet léthal. Les amulettes sont tout aussi indispensables et nombreuses ; elles sont constituées d'un petit étui carré de cuir cousu, à l'intérieur duquel on dépose soit une sourate du Coran, soit différentes épices qui éloignent les jnûn et que l'enfant porte maintenu par une cordelette autour des avant-bras ou autour du ventre. L'enfant porte également un collier ou alterne ambre, perle de verre noire et amulette centrale.

Lorsqu'une femme accouche (dattaru), un jinn, dit-on, accouche simultanément à ses côtés et tente alors de substituer son enfant à celui de l'accouchée. L'opinion selon laquelle les jnûn sont des « voleurs d'enfants » est extrêmement répandue.

À Tabelbala en Algérie (D. Champault, 1969 : 318 et 399), c'est l'ogresse (tamza) qui tente de s'emparer de l'enfant, car, ayant le ventre sec, elle ne parvient pas à porter ses enfants à terme, d'où sa jalousie à l'égard des accouchées. Afin de préserver les nourrissons, on fait diversion en plaçant une coloquinte, ronde et pâle comme la tête de l'enfant afin de tromper l'ogresse.

À Merzouga, l'échange d'un enfant par celui d'un jinn est possible, dit-on, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint son quarantième jour. Ce vol d'enfant (uana it ou beddaln, littéralement : enfant changé) est bien évidemment invisible et l'apparence du nourrisson demeure inchangée. On ne prend conscience de la substitution qu'en constatant

un déficit de croissance souvent matérialisé, plus tard, par un handicap physique. Ces enfants sont connus pour ne vivre que peu d'années. Afin de protéger le nourrisson des génies, on tente de les effrayer en déposant à sa tête un couteau et un morceau de miroir. Le fer et l'acier les éloignent.

Le septième jour, on procède à la tasmiya, cérémonie d'imposition du prénom de l'enfant. Le matin, on égorge un mouton devant tous les membres de la famille. L'accouchée s'est levée et après avoir fait sa toilette et celle du nourrisson, elle assiste au sacrifice. Le père pose le couteau sur la gorge de l'animal, et c'est en général la grand-mère paternelle qui prononce le prénom suivi du patronyme de l'enfant.

La tasmiya accomplie, l'enfant n'en demeure pas moins en danger jusqu'au quarantième jour, les jnûn continuent de le menacer. Parmi les principaux dangers qui désormais le guettent : celui du tarissement du lait maternel.

Le transfert du lait : une nouvelle menace pour l'enfant

L'allaitement maternel est indispensable à la croissance des nourrissons, il est le plus sûr garant de leur survie. Les premières montées de lait sont attendues avec anxiété. Aussi, une nourriture « chaude » et nutritive est-elle réservée à la mère. Viande et bouillie de mil constituent le repas considéré comme le plus calorifique et susceptible de produire une lactation abondante. En plus du colostrum, on donne à boire au nouveau-né un peu de jus de datte afin de favoriser le réflexe de la succion.

S'il convient de protéger le nouveau-né des jnûn, il faut aussi « protéger son lait ». En effet, durant les quarante

premiers jours après la naissance, le lait est susceptible de disparaître. Cette disparition est vécue comme l'une des causes de mortalité infantile.

Le tarissement du lait maternel survient à la suite de transgressions alimentaires. À Merzouga, on explique que lorsqu'un homme, père d'un nourrisson de moins de quarante jours, pénètre dans la maison d'une accouchée et mange ou boit une quelconque nourriture, il emporte avec lui l'intégralité du lait de la mère au profit de son épouse. L'homme est ainsi considéré comme le vecteur potentiel d'un transfert du lait des seins d'une femme vers une autre. Cette étrange migration est connue de tous, aussi prend-t-on toujours soin d'éviter qu'une telle situation ne se produise.

Les Aït Khebbach considèrent que l'absence ou la disparition du lait maternel sont causées par un tiers. On peut augmenter les valeurs nutritionnelles du lait par une alimentation spécifique, mais en aucun cas on ne peut, par ces procédés « faire revenir le lait ». Étant toujours les premières informées d'une naissance ce sont les femmes

qui demeurent les plus attentives au transfert du lait, et ce sont elles qui surveillent les visites faites à l'accouchée.

Cependant, de nombreuses situations rendent possible un transfert en voici un exemple :

Il y a quelques mois, deux hommes ont perdu leurs dromadaires et sont partis ensemble à leur recherche¹⁰. Ils venaient chacun d'avoir un enfant. Ils se sont arrêtés au lac et ont mangé des dattes. Le soir même, de retour chez eux, l'un des bébés pleurait sans cesse. La femme a interrogé son mari et lui a demandé : « Avec qui as-tu mangé car je n'ai plus de lait ? » L'homme s'est rappelé des dattes et s'est rendu compte de son erreur. Quant à la femme de son ami, elle avait tellement de lait qu'il coulait et se perdait.

Ici la transgression alimentaire a été fortuite. Les deux hommes n'avaient pas songé à l'interdiction à laquelle ils sont soumis durant les quarante jours suivant la naissance d'un de leurs enfants. Très généralement, les hommes ne pensent à l'interdit que dans l'habitation d'une nouvelle accouchée. Lorsque deux amis ont un enfant dans la

Berceau

Niger

Touareg

XX^e siècle

Bois, jonc, cuir

H : 65 cm ; L : 33 cm

Genève, Musée d'Ethnographie



même période, ils évitent soigneusement de se rendre l'un chez l'autre afin d'éviter tout transfert éventuel. Dans l'exemple suscité, c'est l'échange alimentaire qui avait provoqué la disparition du lait d'une des deux épouses. En effet, les dattes consommées ont été apportées par l'un des deux hommes, ce qui équivaut à un échange de nourriture au domicile.

Voici un autre exemple des modalités du transfert de lait :

Alors qu'une naissance venait de se produire dans une famille du village, un nomade en déplacement depuis plusieurs mois, vint rendre visite à cette famille. L'homme ignorait alors que son épouse, restée au campement, avait accouché le jour même. Il prit tout naturellement un repas avec les hommes de la maisonnée et reprit sa route. Après quelques jours, la jeune accouchée constata l'absence de toute montée de lait et l'impossibilité de nourrir son enfant. Les femmes de son entourage en cherchèrent la cause et, passant en revue les différents individus susceptibles d'avoir causé la disparition du lait, se rappelèrent la visite du nomade.

Ces deux exemples illustrent clairement le danger et l'omniprésence d'un possible transfert du lait si une surveillance attentive n'est pas exercée par tout l'entourage familial. Les hommes l'expliquent souvent par l'expression « toutes les mesures de sécurité n'ont pas été prises ! ».

Les hommes ne sont pas les seuls susceptibles de tarir le lait maternel par transfert. On peut relever en effet l'intrusion du monde animal dans l'étrange déplacement du lait. Les animaux en mesure de provoquer le transfert du lait sont les mammifères domestiques venant de mettre bas et qui vivent à proximité des hommes. Ainsi, la chatte (*tamachot*), la chienne (*tichdit*) et la vache (*tafunest*) peu-



Légende

vent, en ingurgitant du lait maternel par exemple sous forme des vomissements du nourrisson, provoquer le tarissement du lait de la mère. Les animaux concernés par le transfert sont d'abord les animaux de la maisonnée de l'accouchée puisqu'elle ne quitte pas son foyer durant les sept premiers jours et qu'ensuite elle rejoint la demeure ou la tente de sa mère jusqu'au quarantième jour.

On admet également que les fourmis¹¹ pourraient établir un transfert de la précieuse substance.

Au total, les risques de tarissement du lait maternel sont fréquents, d'où la grande vulnérabilité du nourrisson. Il demeure possible de récupérer le lait ou de se prémunir de son transfert en procédant au « partage des quarante jours ». De la sorte, lorsqu'un homme est tenu pour responsable d'un transfert, il offre alors de sa main à l'accouchée dont la poitrine est tarie, un don alimentaire (viande, sucre, dattes, etc.). L'accouchée lui offre en retour une autre denrée que l'homme s'empresse de donner à sa femme. Ainsi, les seins de l'accouchée redeviennent turgescents dès l'instant où la femme du transgresseur porte à ses lèvres l'aliment offert. Le rituel est également possible avec les animaux. Dans ce cas, c'est l'accouchée elle-même qui donne un morceau de nourriture à chacune

des femelles coupables du transfert. Autrement dit, seul le partage avec les hommes et le don avec les animaux, lève les conséquences de l'appropriation unilatérale des nourritures domestiques du foyer de l'accouchée ou, directement, du lait maternel pour les animaux domestiques.

En ce qui concerne les fourmis « voleuses de lait », il est plus difficile d'obtenir une restitution de la substance lactée dans la mesure où le partage est rendu quasi impossible¹².

Leur fourmilière (*ighissi n-iutfane*, littéralement, le trou des fourmis) est un univers obscur et dissimulé, propice aux démons. Et, en effet, pour les Aït Khebbach les fourmis sont considérées comme les « animaux des *jnûn* ». Or, si les mammifères sont susceptibles de détourner du lait maternel à leur profit, on peut légitimement se demander comment la fourmi récupère le lait ? Il faut tout d'abord comprendre que l'insecte appartient aux *jnûn*, « il est l'animal de ceux que le sel nous dissimule ». Ces derniers sont censés utiliser les aptitudes particulières des fourmis et notamment leur faculté à engranger dans la fourmilière des denrées alimentaires. Les fourmis apparaissent, le plus souvent, comme le pendant du bétail domestique pour les *jnûn*.

Il existe une espèce de fourmi spécifique aux zones sahariennes, *messor aegyptica*, capable de récolter plusieurs dizaines de litres de grains par fourmilière. La plupart des nomades connaissent cette aptitude et l'utilisent en cas de disette grave¹³.

Cette fourmi « moissonneuse » nous permet de mieux comprendre comment le lait maternel peut migrer des seins de l'accouchée à l'intérieur de la fourmilière. La menace est constante puisqu'on ne peut être attentif en permanence à chaque insecte. Autrement dit, l'influence

néfaste des *jnûn* à travers les fourmis, supposées être leurs agents, est conséquente et menace durablement la vie du nourrisson. Lorsqu'on soupçonne que le tarissement du lait pourrait être dû à l'action d'une fourmi, l'accouchée peut alors tenter de récupérer son lait en procédant de la façon suivante : elle prend une fourmi, la dépose au cœur d'une datte et la mange. Ce procédé est cependant peu fréquent car si les *jnûn* sont responsables du transfert via les fourmis, c'est avec eux qu'il convient d'effectuer un partage de nourriture. L'accouchée doit donc préparer un repas sans sel et le déposer en pleine nuit sur le seuil, à la fenêtre ou à l'entrée de la tente. Lorsque tout le monde dort, la femme se lève, s'approche du repas et fait un bruit pour signaler sa présence et effrayer les *jnûn*. En effet, on prétend que la nuit les bruits les terrifient, c'est pourquoi lors des rituels festifs nocturnes, les chants et youyous des femmes les éloignent. Les *jnûn*, qui étaient occupés au repas disparaissent alors et la femme peut prendre le plat et le manger, après avoir énoncé la formule déjà citée : « lghlt inu ami ghrigh. Huyan ad as ihadu Rbi tins » (j'ai appelé ma récolte « c'est-à-dire mon lait ». Que Dieu garde à chacun la sienne). Ce rituel accompli, on considère que le partage avec les *jnûn* est établi, le lendemain matin, les seins de la femme redeviennent turgides.

Le quarantième jour après la naissance de l'enfant marque la fin de la dangereuse période durant laquelle la vie du nourrisson est menacée. Le matin, c'est le père de l'enfant qui va officier en procédant à la traditionnelle coupe des cheveux.

Pour les Aït Khebbach, la coupe des cheveux est destinée à marquer un passage, celui de l'enfant entrant réellement dans le monde des hommes. Les cheveux de l'enfant sont ceux de sa naissance et étaient donc déjà présents dans la vie intra-utérine. Les couper revient à supprimer tout lien existant entre l'enfant et son ancienne existence fœtale,



période durant laquelle il était en communication avec le monde des esprits. C'est donc par cette coupe que prend fin la période la plus délicate de la vie du nouveau-né.

Une fois atteint son quarantième jour, l'enfant peut demeurer seul, sans crainte qu'un jnûn tente de l'échanger contre l'un des siens. Il est aussi considéré comme suffisamment fort pour « défendre son lait » contre une tentative de transfert.

Ainsi s'achèvent les rituels de la naissance. Après quarante jours de latence, la mère reprend ses activités quotidiennes. L'enfant sera nourri exclusivement au sein durant près d'une année et son sevrage total entre dix-huit mois et deux ans. L'ensemble des rituels atteste du rôle primordial joué par le lait maternel. Les modalités du transfert et de la restitution du lait sont deux opérations qui manifestent doublement sa valeur et illustrent ainsi sa place sommitale dans l'univers des représentations humorales. •

1 - La tribu appartient à la grande confédération des Aït Atta. Sédentarisés au début du XX^e siècle, les Aït Khebbach sont d'anciens nomades, acteurs des parcours caravaniers du Maroc au Mali à travers le Sahara. La plupart d'entre eux vivent aujourd'hui dans la région du Tafilalt, dans la vallée du Ziz et dans la région saharienne de Merzouga.

2 - Cette phase entre la naissance biologique et sociale du nourrisson correspond à la période de post-partum telle qu'elle est définie par les médecines occidentales, soit environ six semaines après l'accouchement. L'O.M.S. définit le post-partum comme une période allant de 28 à 40 jours après la naissance.

3 - Les rituels de la naissance sont ici « reconstruits » de manière homogène, or toutes les naissances sont singulières et les rituels varient d'une famille à une autre. Il ne s'agit nullement d'homogénéiser les pratiques dans une perspective diluante mais de présenter les rituels les plus fréquents et communs aux habitants de Merzouga.

4 - Parmi elles il convient de noter la croyance très répandue et bien connue des ethnologues, celle de « l'enfant endormi » (amgun). Il s'agit de la reconnaissance sociale posthume de paternité attribuée à l'époux décédé. C'est à la femme que revient alors la déclaration de grossesse. En effet, elle est tenue, à la mort de son époux, de déclarer qu'elle est enceinte. Les Aït Khebbach considè-

rent que la gestation n'excède généralement pas quatre années.

5 - Certaines femmes accouchent à l'hôpital d'Erfoud (située à 80 km) lorsque d'éventuelles complications ont rendu leur accouchement précédent difficile.

6 - Y compris durant les mois les plus chauds de l'année, période durant laquelle la température peut atteindre jusqu'à 50 °C.

7 - Le roseau est utilisé dans de nombreuses pratiques rituelles et associé à la fécondité (rites de rogations pour la pluie). Voir M.-L. Gélard (2008).

8 - Habituellement, le henné n'est apposé que sur la paume des mains et la plante des pieds.

9 - Tout concourt à ce que les traits du nourrisson soient le plus semblables de ceux des adultes.

10 - Les dromadaires sont laissés quotidiennement en pâture et malgré la surveillance des chameliers, il arrive que certains s'éloignent après avoir brisé leurs entraves. Les propriétaires partent alors à leur recherche, qui peut parfois durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines le plus souvent à travers le Hamada.

11 - Voir M.-L. Gélard (2005b).

12 - Voir la description du procédé plus loin.

13 - Également relevé par Marceau Gast (1968 : 217-218).



Collier
Mauritanie
Argent, ambre d'amazonite, émail
H : 40 cm
Collection particulière